

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : TSPDD - 23 - EXT

Section/S spécialité/Série : NSM 6

Epreuve : C.F. Q.R.C.

Matière : NEANT Session : 2023

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

question n° 1:

La responsabilité élargie des producteurs a été mise en place par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Elle permet de gérer la problématique des déchets abandonnés et aux fabricants de se débarrasser de leurs déchets en les recyclant dans des organismes agréés. La REP répond aux principes du pollueur-payeur en intégrant l'ensemble des acteurs de la filière dans un système d'économie circulaire. En effet, la REP intervient de la production de déchets jusqu'à la prévention et la gestion des déchets. En terme de production, la REP oblige les constructeurs à utiliser des matières recyclées et à produire dans une démarche d'éco-conception. Ensuite, les constructeurs doivent favoriser l'allongement de la durée de vie de leurs produits. Pour ce faire, un réseau de réparateurs peut être mis en place ce qui favorise également l'emploi. La REP oblige enfin les constructeurs à créer une filière de recyclage de leurs produits. Ces derniers peuvent être recyclés de différentes manières. Le composite par exemple est un élément essentiel du bâtiment qui peut servir à alimenter le cimentier mais aussi à la production d'autres produits. La REP favorise donc la création de structure de collecte et de traitement favorable encore à l'emploi.

Cependant plusieurs problèmes se posent. Bien que la filière REP permet de réduire les déchets, beaucoup trop de déchets sont encore dans la nature. Il est difficile de retrouver les propriétaires et ces derniers sont souvent attachés à leur produit et ne veulent pas s'en débarrasser. Par ailleurs, la filière du recyclage est à son commencement et beaucoup de progrès restent à faire. En effet, les composants des produits sont difficiles à démanteler et la majeure partie n'est pas recyclée. Elle est soit brûlée ou enfouie. C'est le cas du composite où le recyclage reste techniquement compliqué à recycler mais coûte également très cher. La viabilité de

structure de recyclage peut être compromise si la rentabilité est trop faible.

### question n° 2 :

Les constructeurs peuvent s'adapter à la responsabilité élargie de producteurs en intégrant dès la production de matières issues du recyclage de bateaux. En effet, les constructeurs peuvent récupérer des matériaux issus de bateaux abandonnés ou d'occasion situés localement. Les constructeurs peuvent travailler également sur l'utilisation de matériaux facile à recycler et peuvent développer des navires utilisant de l'énergie renouvelable. Les matériaux utilisés doivent être facilement récupérable, accessible et ne laissant pas de déchets plastiques dans la mer.

### question n° 3 :

L'état, pour vérifier la mise en place de la responsabilité élargie de producteurs met en place des moyens de contrôle. Tout d'abord les structures de recyclage de bateaux sont des organismes créés par l'état. Pour effectuer leurs activités, ils doivent respecter un cahier de charges répondant à plusieurs objectifs notamment d'être présent sur chaque façade maritime ou encore réaliser des actions d'information sur la filière auprès des propriétaires de bateaux. Ce cahier de charges est donc contrôlé par l'état et de manière périodique

car les organismes ne sont agréés que pour six ans renouvelable. Par ailleurs, ils doivent prouver qu'ils participent à la réduction de déchets, à la réutilisation et la réparation.

Ensuite, les éco-organismes subissent un autocontrôle périodique notamment sur le niveau de la gestion financière. Les données recueillies sont publiées de manière officielle et donc vu par l'état de même que les plans de prévention et d'écoconception.

• Enfin, ~~le propriétaire~~ l'état par le biais de la DDT peut procéder à des contrôles sur l'épave public pour notifier les bateaux gênants. La DDT peut procéder à des déchéances de propriété si aucun propriétaire ne se manifeste.

#### question n° 4:

Les navires abandonnés <sup>sont</sup> ~~est~~ un réel problème. En effet, ils sont très nombreux et difficilement quantifiable. Ils provoquent une pollution visuelle mais aussi une pollution liée aux déchets en mer. De plus, ils posent de l'épave pour les autres navires. L'état ou régi par le biais de la Direction départementale des territoires et de la mer qui ordonne des actions de nettoyage. Les bateaux abandonnés sont réunis dans un cimetière en attendant d'être emmenés dans les chantiers de déconstruction. Par ailleurs, le SHOM recense toutes les épaves sur les fonds marins. Une compagnie de recherche de propriétaires a bien pour identifier les bateaux abandonnés. Toutes les embarcations sans propriétaire ~~gênantes~~ sont déchues de propriété et emmenées dans le cimetière improvisé.

#### GRC 1:

1. Le CROSS est joignable par le biais d'une radio VHF fixe sur le canal 16. En l'absence de radio, le CROSS est joignable en composant le 196 sur un téléphone portable. Le CROSS est le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage. C'est un service déconcentré de l'état.

2. Les CROSS coordonnent le secours en mer. Ils ont une veille radio permanente et surveillent également les activités maritimes notamment les pêches maritimes et la pollution maritime dans le cadre du dispositif "POLMAR". Les CROSS font appel aux administrations présentes ou plus près de la zone d'alerte. Les CROSS diffusent également des informations nautiques de sécurité et les bulletins météorologiques spéciaux.
3. Les CROSS sont au nombre de 5 en métropole et 2 en outremer. Ils dépendent des préfets et sont contrôlés par la sous-direction de la sécurité et du contrôle.

### GRC n°2:

Les tailles minimales de capture de espèces sont les suivantes:

- le bar: 42 cm
- le congre: 60 cm
- la dorade royale: 23 cm
- le Homard: 8,7 cm
- le Tourteau: 13 cm

### GRC n°3:

1. Un navire de plaisance CE est conforme aux normes européennes en terme de sécurité. La conception 0 signifie que le bateau n'est autorisé à naviguer qu'en eau intérieure ou protégée avec le vent ne dépassant pas 4 sur l'échelle de Beaufort (vague de 0,5 m maximum).
2. L'échelle de Beaufort traduit la vitesse du vent et les conséquences sur l'état de la mer. Elle va de 0 à 12. La force 12 équivaut à un ouragan avec de vent moyen à 118 km/h. L'échelle de Douglas traduit l'état de la mer dû au vent et à la houle (la hauteur des vagues). Elle va de 0 à 9. La valeur 9 signifie des vagues moyen à 14 m.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : TSPOD-29-EXT

Section/S spécialité/Série : NS.M.6

Epreuve : CP QRC

Matière : NEANT

Session : 2023

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

QRC n°4:

1. Le Bontahoff est une méthode pour chercher quelqu'un tombé à l'eau de manière sécurisée. Il s'agit d'aller au  $60^\circ$  par rapport au cap d'origine puis de prendre le cap opposé au cap initial pour se mettre au vent de la personne tombée à l'eau. Cela évite le danger de hélices.
2. Une cardinale Sud est une perche de couleur jaune et noir. Le noir étant la partie inférieure et le dessus de la perche est marqué de deux triangles noir superposés à l'envers.  
Une balise tribord est un cône de couleur verte.  
Une balise de ~~danger~~ danger isolé est de couleur noir et rouge avec au sommet deux boules noir superposés.

QRC n°5:

L'Ulam est une unité de police des affaires maritimes. Il a pour mission la police de pêche et de l'environnement, la sensibilisation des usagers de la mer ainsi que la visite de sécurité des navires. La surveillance de schistes et le contrôle occupent une place importante dans leur mission.  
Le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins est une association, un syndicat interprofessionnel reconnu d'utilité publique et a pour mission de représenter les intérêts de pêcheurs professionnels, d'élaborer des règles d'encadrement pour une pêche durable, de mettre en œuvre les politiques publiques en matière de pêche durable et d'améliorer les conditions de production. Ces missions sont fixées par l'arrêté du 5 Novembre 1992.  
Le comité délivre également certaines licences de pêche pour certaines espèces ou techniques.





